

LE 15 NOVEMBRE 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, le **lundi 15 novembre 2021, à 20 h.**

SONT PRÉSENTS

Les conseillers et conseillères/councillors : Daniel Leduc, Sakina Khan, Alain Giroux, Shirley Roy, Anik Korosec et Anselmo Marandola formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce.

La directrice générale, Julie Boyer et la secrétaire-trésorière, Sarah Channell, sont aussi présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la présente séance ouverte à 20 h.

2021-11-303

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

CONSIDÉRANT l'ajout du sujet suivant au point varia :

- Autorisation de déposer une candidature pour le Prix Hommage bénévolat-Québec ;
- Mandat spécial à la firme Prévost Fortin D'Aoust pour un désistement de jugement.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

ADOPTÉE

2021-11-304

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 octobre 2021 est approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Le bilinguisme et la loi provinciale soumis pour adoption ;
- Le projet pilote de réduction de la vitesse sur la route 329 ;
- Le contrat de gestion de castor ;
- L'emplacement du panneau de vitesse « 80 km/h » sur la route 329 près du chemin Scott.

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE SUR LES ÉLECTIONS 2021

Le début du processus électoral a commencé avec l'avis public des élections publié le 1^{er} septembre 2021.

La date limite pour déposer une candidature pour le poste de maire ou l'un des postes de conseillers aux sièges No 1 à 6 était le 1^{er} octobre 2021. À la fin de la période de mise en candidature, les candidatures suivantes ont été acceptées par la présidente d'élection :

MAIRE :	
	Georges LAPINTE Scott PEARCE <i>Équipe Scott Pearce Team</i>
CONSEILLERS	
SIÈGE NO. 1	Daniel LEDUC <i>Équipe Scott Pearce Team</i> Stéphane MOISAN
SIÈGE NO. 2	Sakina KHAN <i>Équipe Scott Pearce Team</i> Josée PRUD'HOMME
SIÈGE NO. 3	Alain GIROUX <i>Équipe Scott Pearce Team</i>
SIÈGE NO. 4	Shirley ROY <i>Équipe Scott Pearce Team</i>

SIÈGE NO. 5	Daniel CHARBONNEAU Christian FAUCONNIER Anik KOROSEC <i>Équipe Scott Pearce Team</i>
SIÈGE NO. 6	Anselmo MARANDOLA <i>Équipe Scott Pearce Team</i>

Les conseillers pour les sièges No. 3, 4 et 6 furent élus sans opposition.

Madame Sakina Khan fut proclamée élue sans opposition au siège no. 2 le 7 octobre 2021, à la suite de la démission de madame Josée Prud'homme, candidate, qui a dû se désister le 6 octobre 2021 (avant l'impression des bulletins de vote).

Le candidat Daniel Charbonneau a dû se désister le 27 octobre 2021, après l'impression des bulletins de vote. Son nom fut rayé des bulletins de vote pour le siège no. 5.

Les personnes élues sans opposition (monsieur Alain Giroux, madame Sakina Khan, madame Shirley Roy et monsieur Anselmo Marandola) furent assermentées le jeudi 21 octobre 2021, à 17 h 30 à l'hôtel de ville.

Un bureau de vote par anticipation fut ouvert le dimanche 31 octobre 2021 à la caserne de pompier de 9 h 30 à 20 h. Un total de 338 électeurs avait déposé leur bulletin de vote à la clôture du bureau de vote par anticipation.

Un bureau de vote par correspondance fut tenu à la caserne de pompier le 3 novembre 2021 de 15 h à 18 h et le 5 novembre 2021 de 16 h 30 à 18 h pour effectuer le traitement des 68 enveloppes reçues.

Le dimanche 7 novembre 2021, six bureaux de scrutin furent ouverts, 4 à la caserne située au 11, chemin Cambria et 2 à la salle communautaire située au 2, chemin Cambria. Les bureaux furent ouverts de 9 h 30 à 20 h pour la réception des électeurs. Le dépouillement des votes fut effectué à la fermeture de la période de votation et les résultats, incluant les bulletins de vote du bureau de vote par anticipation et ceux du vote par correspondance, furent les suivants :

MAIRE :	
76 votes	Georges LAPINTE
721 votes	Scott PEARCE <i>Équipe Scott Pearce Team</i>
6 votes	Rejetés
CONSEILLERS	
SIÈGE NO. 1	
687 votes	Daniel LEDUC <i>Équipe Scott Pearce Team</i>

102 votes	Stéphane MOISAN
14 votes	Rejetés
SIÈGE NO. 5	
97 votes	Christian FAUCONNIER
685 votes	Anik KOROSEC <i>Équipe Scott Pearce Team</i>
21 votes	Rejetés

Un total de 803 électeurs (incluant ceux du vote par anticipation et ceux du vote par correspondance) s'est prévalu de son droit de vote.

Monsieur Scott Pearce de l'équipe Scott Pearce Team fut déclaré élu au poste de maire avec une majorité de 645 votes.

Monsieur Daniel Leduc de l'équipe Scott Pearce Team fut déclaré élu au siège No 1 avec une majorité de 585 votes.

Madame Sakina Khan de l'équipe Scott Pearce Team fut déclarée élue au siège No 2 sans opposition.

Monsieur Alain Giroux de l'équipe Scott Pearce Team fut déclaré élu au siège No 3 sans opposition.

Madame Shirley Roy de l'équipe Scott Pearce Team fut déclarée élue au siège No 4 sans opposition.

Madame Anik Korosec de l'équipe Scott Pearce Team fut déclarée élue au siège No 5 avec une majorité de 588 votes.

Monsieur Anselmo Marandola de l'équipe Scott Pearce Team fut déclaré élu au siège No 6 sans opposition.

Le taux de participation aux élections pour la municipalité de Gore est de 39,2 %.

La présidente d'élection tient à remercier et féliciter le personnel électoral pour leur professionnalisme durant le processus électoral et les jours de votation.

Sarah Channell, Présidente d'élection

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

La secrétaire-trésorière dépose les formulaires complétés des divulgations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil.

2021-11-305 **NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

CONSIDÉRANT QUE l'article 116 du code municipal prévoit que le conseil peut, en tout temps, nommer un de ses membres à titre de maire suppléant qui, en l'absence du maire ou pendant la vacance de ce poste, remplit les fonctions de maire avec tous les privilèges, les droits et obligations attribués à cette fonction ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire nommer un maire suppléant.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la Conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE NOMMER, à titre de maire suppléant, le conseiller Alain Giroux, et ce, conformément à l'article 116 du Code municipal.

ADOPTÉE

2021-11-306 **DÉSIGNATION D'UN SUBSTITUT DU MAIRE POUR REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE AU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT que l'article 210.24 de la Loi sur l'Organisation territoriale municipale prévoit que le conseil de la municipalité régionale de comté se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté ;

CONSIDÉRANT que ce même article prévoit également qu'en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la MRC par un substitut, que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de désigner un substitut pour représenter la municipalité du Canton de Gore au conseil de la MRC d'Argenteuil ;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE, conformément à l'article 210.24 de la Loi sur l'Organisation territoriale municipale, le conseiller Alain Giroux soit nommé à titre de substitut du maire, pour représenter la Municipalité du Canton de Gore au conseil de la MRC d'Argenteuil.

ADOPTÉE

2021-11-307 **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

CONSIDÉRANT QU'il y a eu des élections municipales le 7 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du CCU ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil se prononcera sur le règlement 245 constituant un comité consultatif d'urbanisme séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire nommer les membres du CCU selon les modalités établies dans le nouveau règlement, ce qui concorde avec le règlement présentement en vigueur.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de membres du CCU :

- Siège 1 : Chayne Barnes, résident
- Siège 2 : Mike Dawson, résident
- Siège 3 : Debra Lalumière, résident
- Siège 4 : Richard Masse, résident
- Siège 5 : Donald Manconi, résident
- Siège 6 : Peter McDonald, résident
- Siège 7 : Clark Shaw, résident
- Siège 8 : Sakina Khan, élue
- Siège 9 : Daniel Leduc, élu

ADOPTÉE

2021-11-308

AUTORISATION DE SIGNER LES CHÈQUES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mettre à jour le nom des signataires des chèques de la municipalité du Canton de Gore ;

CONSIDÉRANT QUE deux signatures sont nécessaires lors de l'émission d'un chèque par la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable qu'un membre du conseil et un membre de la direction signent les chèques.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le maire, monsieur Scott Pearce ou en son absence monsieur le conseiller Alain Giroux à signer les chèques au nom de la municipalité du Canton de Gore ;

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière, madame Sarah Channell ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, madame Diane Chales, à signer les chèques au nom de la Municipalité du Canton de Gore.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 182-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 182 DÉCRÉTANT L'ÉTABLISSEMENT ET LE MAINTIEN D'UN RÉGIME DE RETRAITE SIMPLIFIÉ POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Avis de motion est donné par le conseiller Anselmo Marandola, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT 182-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 182 DÉCRÉTANT L'ÉTABLISSEMENT ET LE MAINTIEN D'UN RÉGIME DE RETRAITE SIMPLIFIÉ POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX** ;

Le conseiller Anselmo Marandola dépose le projet de **RÈGLEMENT 182-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 182 DÉCRÉTANT L'ÉTABLISSEMENT ET LE MAINTIEN D'UN RÉGIME DE RETRAITE SIMPLIFIÉ POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public ;

Monsieur le maire Scott Pearce fait la présentation du projet de règlement aux membres du conseil et du personnel présents.

2021-11-309

ADOPTION DU RÈGLEMENT 245 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 146 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., Chap. A-19.1), le conseil peut adopter un règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme pour l'ensemble du territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité du Canton de Gore juge opportun de mettre à jour certaines dispositions de son règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU) afin d'aider davantage le comité à répondre efficacement aux responsabilités qui lui sont confiées ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement ont été préalablement donnés par le conseiller Alain Giroux à la séance ordinaire du conseil du 4 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le maire fait la présentation du règlement aux personnes présentes.

IL EST PROPOSÉ PAR : le Conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le règlement 245 constituant un comité consultatif d'urbanisme soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2021-11-310

ADOPTION DU RÈGLEMENT 246 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE PAR LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉPARATION DE LA RUE POINTE-AUX-BLEUETS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore a reçu une requête de certains contribuables ayant une résidence sur la rue Pointe-aux-Bleuets demandant à ce que des travaux d'amélioration soient effectués par la municipalité aux frais desdits contribuables de ladite rue ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales et de l'article 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale afin de pouvoir prendre en charge cette rue et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour les améliorations décrites ci-haut ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et une présentation du présent règlement ont été donnés par le conseiller Anselmo Marandola à la séance ordinaire du conseil du 4 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le maire fait la présentation du règlement conformément aux exigences du Code municipal du Québec (C-27.1).

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy
APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le règlement 246 décrétant les modalités de prise en charge par la municipalité de la réparation de la rue Pointe-aux-Bleuets soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2021-11-311

VENTE DU LOT 5 081 052 EN FAVEUR DE MONSIEUR YVES CHARBONNEAU

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yves Charbonneau a exprimé une volonté d'acheter le lot 5 081 052 appartenant à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'une offre de 400 \$, en sus du dépôt de 40 \$ déjà déposé par monsieur Charbonneau, a été présentée à la Municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan
APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la municipalité autorise la vente du lot 5 081 052, ayant le matricule 4770-34-2806, à monsieur Yves Charbonneau pour la somme de 440 \$;

QUE la vente sera sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur ;

QUE les honoraires pour la production d'acte de vente, la publication au Registre foncier dudit acte de vente et les copies de ce dernier seront aux frais de l'acheteur ;

QUE le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tous les documents pertinents à cette transaction.

QUE la résolution 2020-02-23 soit abrogée.

ADOPTÉE

2021-11-312

ABROGATION DES RÉSOLUTIONS 2021-06-166, 2021-09-257, 2021-10-287, 2021-10-288 RELATIVEMENT À L'APPROBATION DES DÉROGATIONS MINEURES TOUCHANT LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE

CONSIDÉRANT QUE la loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions a modifié, entre autres, l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin d'interdire l'accord de dérogations mineures visées par les dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16,1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4,1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la LAU ;

CONSIDÉRANT QUE pour cette raison, la municipalité ne peut accorder, et ce, depuis le 25 mars dernier, des dérogations visant à diminuer la bande de protection riveraine identifiée dans les diverses zones du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU ainsi que le conseil ont déposé auprès de la MRC quatre dérogations à ce sujet qu'elle doit retirer en vue de cette nouvelle disposition de la Loi.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ABROGER les résolutions 2021-06-166, 2021-09-257, 2021-10-287, 2021-10-288 relativement à l'approbation des dérogations mineures touchant la bande de protection riveraine ;

DE REMBOURSER les frais encaissés pour les dérogations mineures aux demandeurs concernés.

ADOPTÉE

2021-11-313

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2021-29 : CHEMIN DES AIGLES, LOT 5 080 527

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant le lot 5 080 527 visant à permettre la construction d'une maison à une distance de 10 mètres de la ligne de propriété avant plutôt qu'à une distance de 20 mètres comme requis pour la zone VI-5 de la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est rencontré afin d'étudier la demande et recommande que la dérogation mineure soit acceptée ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la nature de la demande, sa portée et les modalités pour participer à la consultation écrite de 15 jours relativement à cette demande, a été publié le 25 octobre 2021, conformément à la loi ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'a pas reçu de commentaire écrit concernant cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la recommandation déposée par le CCU à la suite de l'analyse du dossier ;

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure 2021-29.

ADOPTÉE

2021-11-314

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2021-30 : 11 CHEMIN JONQUILLE, LOT 5 081 769

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant le lot 5 081 769 visant à permettre la construction d'une piscine légèrement devant la ligne de maison, ce qui va à l'encontre de notre règlement R-214 qui n'accepte pas les piscines dans la cour avant ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est rencontré afin d'étudier la demande. Après discussion, il est convenu que l'acceptation de la demande a peu d'impact sur le terrain ainsi que sur le voisinage. Les membres du CCU recommandent que la demande de dérogation mineure soit acceptée.

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la nature de la demande, sa portée et les modalités pour participer à la consultation écrite de 15 jours relativement à cette demande, a été publié le 25 octobre 2021, conformément à la loi ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'a pas reçu de commentaire écrit concernant cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la recommandation déposée par le CCU à la suite de l'analyse du dossier ;

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure 2021-30.

ADOPTÉE

2021-11-315

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2021-31 : CHEMIN RODGERS, LOT 5 318 328

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant le lot 5 318 328 visant à permettre la construction d'une maison ayant une conception originale, qui ne s'harmonise pas avec les autres maisons avoisinantes du secteur, ce qui contrevient à l'article 86 du règlement 214 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est rencontré afin d'étudier la demande et recommande que la demande de dérogation mineure soit acceptée.

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la nature de la demande, sa portée et les modalités pour participer à la consultation écrite de 15 jours relativement à cette demande, a été publié le 25 octobre 2021, conformément à la loi ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'a pas reçu de commentaire écrit concernant cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la recommandation déposée par le CCU à la suite de l'analyse du dossier ;

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure 2021-31.

ADOPTÉE

2021-11-316

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2021-32 : 1168 CHEMIN DUNANY, LOT 5 316 678

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant le lot 5 316 678 visant à permettre au propriétaire du terrain de construire un deuxième garage sur le lot afin d'entreposer son tracteur. Ceci va à l'encontre du règlement R214 qui permet seulement 1 garage par propriété.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est rencontré afin d'étudier la demande et recommande que la demande de dérogation mineure soit acceptée.

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la nature de la demande, sa portée et les modalités pour participer à la consultation écrite de 15 jours relativement à cette demande, a été publié le 25 octobre 2021, conformément à la loi ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'a pas reçu de commentaire écrit concernant cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la recommandation déposée par le CCU à la suite de l'analyse du dossier ;

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure 2021-32.

ADOPTÉE

2021-11-317

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2021-33 : RUE FLEET, LOT 5 317 795

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant le lot 5 317 795 visant à permettre la localisation de la grange existante, qui fait l'objet d'un projet de transformation en unité résidentielle, à une distance de 14 mètres de la ligne avant plutôt qu'à une distance de 20 mètres, comme requis pour une résidence dans la zone Vi-16 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est rencontré afin d'étudier la demande. Après discussion, ils recommandent que la demande de dérogation mineure soit acceptée sous les conditions que :

- La dérogation soit valable pour un maximum de 2 ans à compter de la date de la résolution d'approbation de cette dernière ;
- Le propriétaire (ou le nouveau propriétaire) doit demander un permis de rénovation ou un permis pour nouvelle construction (selon l'étendue de la rénovation) et inclure tous les documents nécessaires (plans d'architecte, plans d'ingénieur, analyse de sol, informations sur le puits, etc.).

CONSIDÉRANT QU'il a été établi que les deux autres bâtiments accessoires qui ne respectent pas la marge de recul de 20 mètres de la bande de protection riveraine sont protégés par des droits acquis ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la nature de la demande, sa portée et les modalités pour participer à la consultation écrite de 15 jours relativement à cette demande, a été publié le 25 octobre 2021, conformément à la loi ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'a pas reçu de commentaire écrit concernant cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la recommandation déposée par le CCU en appliquant les conditions suivantes :

- Que la dérogation est valable pour un maximum de 2 ans à partir de l'approbation de cette résolution ;
- Que le propriétaire (ou le nouveau propriétaire) doit demander un permis de rénovation ou un permis pour nouvelle construction (selon l'étendue de la rénovation) et inclure tous les documents nécessaires (plans d'architecte, plans d'ingénieur, analyse de sol, informations sur le puits, etc.) ;
- Que le permis approprié doit avoir été émis et les travaux de transformation doivent avoir été débutés dans le délai de 2 ans mentionné ci-haut si non, la dérogation sera invalidée et donc, annulée, et le bâtiment ne pourra pas être transformé ;

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure 2021-33.

ADOPTÉE

2021-11-318

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2021-34 : 69 CHEMIN DU LAC HUGHES-OUEST, LOT 5 080 134

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant le lot 5 080 134 visant à permettre la construction d'un deuxième cabanon sur un même terrain et de permettre que ce cabanon soit localisé dans la cour avant dudit terrain ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est rencontré afin d'étudier la demande et recommande que la demande de dérogation mineure soit acceptée ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la nature de la demande, sa portée et les modalités pour participer à la consultation écrite de 15 jours relativement à cette demande, a été publié le 25 octobre 2021, conformément à la loi ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'a pas reçu de commentaire écrit concernant cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la recommandation déposée par le CCU à la suite de l'analyse du dossier ;

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure 2021-34.

ADOPTÉE

2021-11-319

CONTRIBUTION RELATIVE AUX PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS : *ENTREPRISE G.S.L.L. INC.* DEMANDE – 2021-0010 CORRIGÉE

CONSIDÉRANT QUE le demandeur, monsieur Nicolas Plouffe-Deschamps, pour et au nom de l'entreprise G.S.L.L. Inc., a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la subdivision de lots pour créer trois lots résiduels, cinquante-quatre lots constructibles et trois rues. Cette opération cadastrale est montrée au plan préparé par Pascale Beaulieu de AG360, Arpenteurs-Géomètres, sous le dossier numéro 200961MB-1rpl, minute 3157, en date du 21 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est pour créer les lots constructibles sur lesquels la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels est calculée à 10 % étant donné qu'ils constituent plus de 10 demandes de lotissement par le même promoteur ;

CONSIDÉRANT QUE selon les termes du Règlement de lotissement 216 de la Municipalité du Canton de Gore, le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement précité, la contribution exigée pour la présente opération cadastrale est établie à une superficie de 135 583,06 mètres carrés ou une contribution de 29 619,07 \$.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER une contribution en argent, pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels d'une somme de 29 619,07 \$ dans le cadre de la demande de permis de lotissement 2021-0010 déposée par monsieur Nicolas Plouffe-Deschamps, pour et au nom de l'entreprise G.S.L.L. Inc.

D'ABROGER la résolution 2021-10-300

ADOPTÉE

2021-11-320

CONTRIBUTION RELATIVE AUX PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS : *ENTREPRISE G.S.L.L. INC.* DEMANDE – 2021-0013

CONSIDÉRANT QUE le demandeur, monsieur Nicolas Plouffe-Deschamps, pour et au nom de l'entreprise G.S.L.L. Inc., a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la subdivision de lots pour créer un lot résiduel, trois lots constructibles et une rue. Cette opération cadastrale est montrée au plan préparé par Pascale Beaulieu de AG360, Arpenteurs-Géomètres, sous le dossier numéro 200961MB-2rpl, minute 3274, en date du 4 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est pour créer les lots constructibles sur lesquels la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels est calculée à 10 % étant donné qu'ils constituent plus de 10 demandes de lotissement par le même promoteur ;

CONSIDÉRANT QUE selon les termes du Règlement de lotissement 216 de la Municipalité du Canton de Gore, le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement précité, la contribution exigée pour la présente opération cadastrale est établie à une superficie de 74 878,54 mètres carrés ou une contribution de 2 597,46 \$.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER une contribution, en argent, pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels au montant de 2 597,46 \$ dans le cadre de la demande de permis de lotissement 2021-0013 déposée par monsieur Nicolas Plouffe-Deschamps, pour et au nom de l'entreprise G.S.L.L. Inc.

ADOPTÉE

2021-11-321

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2021-04-088 CONCERNANT LA CONTRIBUTION RELATIVE AUX PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS : DEMANDE – 2021-0003

CONSIDÉRANT QUE le demandeur, madame Brenda Halbert, a confirmé son intention de ne pas procéder avec le lotissement décrit dans la demande 2021-003 pour lequel une contribution aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels est exigée ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'annuler la résolution 2021-04-088 concernée par cette demande de lotissement.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ABROGER la résolution 2021-04-088

ANNULER la facture concernée par la contribution aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels établie par la demande de lotissement 2021-003.

ADOPTÉE

2021-11-322

MANDAT À LA FIRME PRÉVOST FORTIN D'AOUST POUR LA DÉMOLITION DE LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 20, RUE DES HIRONDELLES, LOT 5 317 007 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment situé au 20, rue des Hirondelles, lot 5 317 007 du cadastre du Québec, est effondré et le terrain entourant le bâtiment est recouvert de matériaux et de nuisances ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire dudit lot a été avisé par écrit de son obligation de démolir le bâtiment et nettoyer le terrain au mois de juillet 2021, août 2021 et octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a été rencontré au bureau de l'inspectrice en environnement le 27 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune collaboration de la part du propriétaire n'a été constatée ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est dangereuse ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation contrevient à la réglementation municipale et donne ouverture à un recours entrepris en vertu des articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE la situation constitue également une cause de nuisances au sens de la *Loi sur les compétences municipales* ;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal mandate la firme Prévost Fortin D'Aoust afin que soient entreprises les procédures judiciaires devant la Cour supérieure du Québec pour que le bâtiment situé sur le lot 5 317 007 du cadastre du Québec soit entièrement démolit et que l'ensemble de la propriété soit nettoyé.

ADOPTÉE

2021-11-323

MANDAT À LA FIRME PRÉVOST FORTIN D'AOUST – INSALUBRITÉ ET NUISANCES AU 5 RUE DES MAUVES, LOT 5 317 141

CONSIDÉRANT QUE sur la propriété située au 5 rue des Mauves, ayant le numéro de lot 5 317 141, la Municipalité du Canton de Gore a constaté la présence de diverses causes d'insalubrité et de nuisances ;

CONSIDÉRANT QUE lesdites causes de nuisances consistent en la présence, sur cette propriété, de nombreux objets et débris de toute sorte, en plus de véhicules abandonnés et hors d'état de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT QUE lesdites causes d'insalubrité, sur cette propriété, consistent en la présence, à l'intérieur du bâtiment, de moisissures, d'objets hétéroclites entassés, d'excréments d'animaux, d'insectes et autres causes d'insalubrité ;

CONSIDÉRANT QUE la toiture du balcon est instable et commence à s'effondrer ;

CONSIDÉRANT QUE l'état du bâtiment constitue également une cause de risque d'incendie et, par conséquent, un danger pour toute personne y résidant ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation contrevient à la réglementation municipale et donne ouverture à un recours entrepris en vertu des articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et en vertu des articles 57 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère nécessaire d'intervenir dans les présentes circonstances à des fins d'intérêt public.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité du Canton de Gore constate qu'il existe, sur la propriété située au 5 rue des Mauves, ayant le numéro de lot 5 317 141, des causes de nuisances et d'insalubrité ;

QUE la firme Prévost Fortin D'Aoust soit mandatée aux fins qu'il soit transmis au propriétaire une mise en demeure l'enjoignant à enlever lesdites causes de nuisances et d'insalubrité et de démolir ledit bâtiment ;

QU'à défaut par le propriétaire d'obtempérer à ladite mise en demeure, la Municipalité du Canton de Gore mandate la firme Prévost Fortin D'Aoust pour entreprendre les poursuites judiciaires requises dans ces circonstances afin de sécuriser la propriété et d'éliminer les nuisances énumérées ci-dessus.

ADOPTÉE

2021-11-324

MANDAT À LA FIRME PRÉVOST FORTIN D'AOUST – NUISANCES SUR LE CHEMIN BRAEMAR LOT 5 317 698

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 5 317 698 a installé une roulotte sur son terrain, ce qui contrevient aux articles 48 et 49 du règlement 214 de zonage de la Municipalité du Canton de Gore ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a été avisé de cette contravention par écrit au mois de juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a envoyé une mise en demeure le 5 août 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune collaboration de la part du propriétaire n'a été constatée et la roulotte demeure installée sur le terrain.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal mandate la firme Prévost Fortin D'Aoust afin que soient entreprises les procédures judiciaires devant la Cour supérieure du Québec pour que la réglementation municipale soit respectée et la roulotte retirée de l'immeuble.

ADOPTÉE

2021-11-325

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CONFIER à l'UMQ le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la municipalité pour l'année 2022 ;

DE S'ENGAGER à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont la municipalité aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée ;

DE CONFIER à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres ;

DE S'ENGAGER à respecter les termes du contrat adjudgé par l'UMQ comme si la municipalité avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé ;

DE RECONNAITRE que l'UMQ recevra directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres ;

DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2021-11-326

OCTROI DE CONTRAT POUR TRAVAUX DE PEINTURE A L'INTÉRIEUR DES IMMEUBLES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a prévu faire des travaux de peinture à l'intérieur au centre communautaire, à l'hôtel de ville et à la caserne d'incendie ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix pour lesdits travaux a été transmise à deux fournisseurs de services ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « Travaux de Peinture Cyr » a déposé un prix qui répond aux besoins détaillés par la municipalité ainsi qu'aux délais établis ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général adjoint a fait une recommandation au conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de peinture pour chaque immeuble identifié ci-dessous à l'entreprise « Travaux de peinture Cyr » selon ce qui suit :

Centre communautaire : 9 500 \$ taxes en sus

Bureau municipal : 5 300 \$ taxes en sus

Caserne de pompiers : 15 500 \$ taxes en sus

La somme totale des frais du contrat de peinture est de 30 300 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

2021-11-327

LIBÉRATION DU DERNIER 5 % DE LA RETENUE POUR LES TRAVAUX DE GAINAGE POUR LE PONCEAU DU CHEMIN STEPHENSON À L'ENTRÉE DU LAC ROBERT

CONSIDÉRANT QUE le paiement de la facture 504 concernant les travaux de gainage pour le ponceau du chemin Stephenson à l'entrée du lac Robert a été approuvé par la résolution 2020-12-277 ;

CONSIDÉRANT la réception définitive des travaux concernant l'appel d'offres 2020-06 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de libérer le dernier 5 % de la retenue concernée par ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE la retenue s'élève à 2 262,50 \$ plus taxes, soit 5 % du coût total des travaux, taxes en sus.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CONFIRMER la réception des travaux définitive de gainage du ponceau du chemin Stephenson à l'entrée du lac Robert concerné par l'appel d'offres 2020-06 ;

D'AUTORISER la libération du dernier 5 % de la retenue et son paiement à « CGI Environnement inc. » pour la somme de 2 262,50 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE

2021-11-328

RÉSILIATION DU CONTRAT POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RÉSIDUS ENCOMBRANTS OCTROYÉ PAR LA RÉSOLUTION 2021-10-289

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres, la Municipalité du Canton de Gore a octroyé le contrat de collecte et transport de matières résiduelles et résidus encombrants à l'entreprise Waste Management (WM Québec inc.) ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des documents d'appel d'offres, il est spécifiquement prévu que la municipalité se réserve le droit de résilier le contrat intervenu, et ce, suivant ce que prévoit l'article 2125 du Code civil du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore se prévaut de son droit de résiliation unilatérale prévu à l'article 2125 du Code civil du Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la municipalité résilie de plein droit le contrat octroyé à WM Québec inc. le 4 octobre 2021, par sa résolution numéro 2021-10-289, et ce, suivant l'article 2125 du Code civil du Québec et l'article 3.15 des documents d'appel d'offres ;

QUE la municipalité mandate la directrice générale à faire parvenir sans délai un avis écrit de résiliation à WM Québec inc. conformément à l'article 3.15 des documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

2021-11-329

AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'ACCREDITATION DU PARC DU LAC BEATTIE À TITRE DE PARC RÉGIONAL DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le parc du lac Beattie est ouvert au public depuis le printemps 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prévoit développer davantage le réseau des sentiers de marche et des pistes de vélo de montagne ainsi que d'ajouter des sites de camping rustique, des accès au lac et une programmation d'activités saisonnières ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement fait en sorte que cette infrastructure est facilement accessible aux résidents de la municipalité, de la MRC d'Argenteuil et de la région des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire entreprendre les démarches d'accréditation PaRQ et bonifier l'offre touristique de la région.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6)

QUE la Municipalité du Canton de Gore :

- Dépose une demande d'accréditation PaRQ auprès de l'Association des parcs régionaux du Québec ;
- Désigne madame Julie Boyer, directrice générale, comme personne autorisée à signer tous les documents relatifs à la demande susmentionnée.

ADOPTÉE

2021-11-330

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE DES PARCS RÉGIONAUX (DOTPR)

CONSIDÉRANT QUE le parc du lac Beattie offre une occasion aux résidents de la région de profiter d'un milieu naturel et sécuritaire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité tient à améliorer ses services en ajoutant une programmation d'activités saisonnières et en développant ses infrastructures au parc ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire présenter une demande de subvention dans le cadre du programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR) pour bonifier l'offre touristique du parc du lac Beattie ;

CONSIDÉRANT QUE la subvention demande un engagement de la municipalité quant à l'acquisition du statut de parc régional auprès de l'Association des Parcs Régionaux du Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la Municipalité du Canton de Gore :

- S'engage à obtenir l'accréditation PaRQ au plus tard à la date prévue du dernier versement de la subvention du Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR), et ce, conformément à la résolution 2021-11-329 ;

- Autorise le dépôt de la demande de subvention dans le cadre du programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR) pour le parc du lac Beattie ;
- Certifie que les renseignements fournis dans le formulaire de demande et dans les documents joints sont véridiques et complets, et que le présent engagement a été consigné dans les procès-verbaux de la municipalité ;
- Autorise le ministère à utiliser certains renseignements de nature stratégique aux fins d'étude, de recherche et d'évaluation ;
- Désigne madame Julie Boyer, directrice générale, comme personne autorisée à signer tous les documents relatifs au projet susmentionné.

ADOPTÉE

2021-11-331

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA RELANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE (PARIT)

CONSIDÉRANT QUE le parc du lac Beattie offre un milieu agréable et naturel pour la pratique d'activités physiques en plein air ;

CONSIDÉRANT QUE le parc est accessible à une clientèle régionale ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite développer les infrastructures du parc afin d'accueillir les visiteurs de façon convenable et sécuritaire afin d'augmenter la fréquentation du parc.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la Municipalité du Canton de Gore :

- Autorise le dépôt de demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) eu égard au projet de développement des infrastructures du parc du lac Beattie ;
- S'engage à contribuer un montant minimal de 20 % du coût du projet, selon le montage financier présenté, et d'affecter une participation complémentaire au financement du projet, le cas échéant ;
- S'engage à l'achèvement des travaux, à la prise en charge complète des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments mis en place et financés dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT), et ce, pendant une période d'au moins cinq ans ;
- Désigne madame Julie Boyer, directrice générale, comme personne autorisée à signer tous les documents relatifs à la subvention susmentionnée.

ADOPTÉE

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit des exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi un programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore prévoit la formation de 3 personnes pour le programme « Pompiers 1 », 2 pompiers pour le programme « Opérateur de pompe », 4 pompiers pour le programme « Désincarcération », 8 pompiers pour « Sauvetages sur plan d'eau », 2 pompiers pour le programme « officiers non urbains » et 21 pompiers pour le programme « Intervention sur véhicule électrique » au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Argenteuil en conformité avec l'article 6 du programme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Argenteuil.

ADOPTÉE

2021-11-333

**EMBAUCHE DE MONSIEUR ALEXANDRE BRUNET-ROY EN TANT QUE
POMPIER EN PROBATION POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le directeur du SSI de la Municipalité du Canton de Gore a reçu une demande d'emploi de monsieur Alexandre Brunet-Roy au mois d'octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur a évalué le candidat, qui a une formation de pompier 1, et recommande au conseil l'embauche de monsieur Alexandre Brunet-Roy à titre de pompier en probation.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'EMBAUCHER monsieur Alexandre Brunet-Roy à titre de pompier en probation pour le service de sécurité incendie du Canton de Gore, et ce, pour une période de probation de deux cent cinquante (250) heures travaillées à partir du 15 novembre 2021, ne pouvant pas excéder une période de plus d'un (1) an.

ADOPTÉE

2021-11-334

**EMBAUCHE DE MONSIEUR JEAN-PHILIPPE DION EN TANT QUE POMPIER
EN FORMATION POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**HIRING OF MR. JEAN-PHILIPPE DION AS A FIREFIGHTER IN TRAINING FOR
THE FIRE SAFETY SERVICE**

CONSIDÉRANT QUE le directeur du SSI de la Municipalité du Canton de Gore a reçu une demande d'emploi de monsieur Jean-Philippe Dion au mois d'octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur a évalué le candidat et recommande au conseil l'embauche de monsieur Jean-Philippe Dion à titre de pompier en formation.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'EMBAUCHER monsieur Jean-Philippe Dion à titre de pompier en formation pour le service de sécurité incendie du Canton de Gore, et ce, pour une période de probation de deux cent cinquante (250) heures travaillées à partir du 15 novembre 2021, ne pouvant pas excéder une période de plus d'un (1) an.

ADOPTÉE

2021-11-335

**PROMOTION AU POSTE DE CHAUFFEUR OPÉRATEUR SÉNIOR - MONSIEUR
JULIEN DESPRÉS**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Julien Després travaille à titre de chauffeur et opérateur de véhicules motorisés « C » (Classe 7), poste permanent à temps complet, au Service des travaux publics depuis le mois de mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est satisfaite de la qualité du travail effectué par monsieur Julien Després.

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE PROMOUVOIR de monsieur Julien Després au poste de chauffeur et opérateur de véhicules motorisés « C » (Classe 9, échelon 6), permanent à temps complet ;

Cette modification est effective à compter du lundi 15 novembre 2021.

ADOPTÉE

2021-11-336

EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ « MANŒUVRE », PERMANENT À TEMPS COMPLET POUR LE DÉPARTEMENT DE LA VOIRIE — MONSIEUR JASON KERR

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a affiché à l'interne, le poste de manœuvre, permanent, à temps complet pour le service des travaux publics, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jason Kerr a déposé sa candidature ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint, monsieur Dominique Aubry.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'EMBAUCHER monsieur Jason Kerr, manœuvre (classe 2, échelon 6), poste permanent à temps complet, au Service des travaux publics ;

DE PRÉCISER que monsieur Kerr doit terminer avec succès sa période de probation qui a débuté au mois d'octobre 2021.

ADOPTÉE

2021-11-337

AUTORISATION À SIGNER L'ENTENTE DE RÈGLEMENT CONCERNANT LES GRIEFS 2017 ET 2021

CONSIDÉRANT QU'une entente pour le règlement des griefs 2017 et 2021 a été déposée auprès de la directrice générale au mois de novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente ci-haut mentionnée.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER les termes de l'entente pour le règlement des griefs 2017 et 2021 ;

D'AUTORISER madame Julie Boyer, directrice générale, à signer l'entente mentionnée ci-haut pour et au nom de la municipalité ;

D'AUTORISER la mise en œuvre des termes mentionnée dans l'entente incluant tout paiement accordé aux parties concernées.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2021

Durant le mois, nous avons délivré 53 permis comme suit :

13 permis de renouvellement ou de nouvelle construction ;

5 permis d'installation septique ;

5 permis de lotissement ;

30 certificats d'autorisation (dont 17 pour l'abattage d'arbre résidentiel).

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2021

La secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois d'octobre 2021.

2021-11-338

APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport daté du 15 novembre 2021 concernant les factures et les salaires payés au mois d'octobre 2021 et les factures à payer du mois de novembre 2021.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER les comptes et les salaires payés pour le mois d'octobre 2021 et les comptes à payer totalisant 493 962,73 \$ et d'en autoriser le paiement ;

QUE le rapport daté du 15 novembre est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2021-11-339

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE CANDIDATURE POUR LE PRIX HOMMAGE BÉNÉVOLAT-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la période de mise en candidature pour les 25^e prix Hommage bénévolat-Québec est commencée ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont choisi un excellent bénévole, qui œuvre dans la communauté depuis plusieurs années afin de développer un environnement sécuritaire, agréable et inclusif pour la pratique d'activités de plein air à Gore entre autres travaux dignes de mention ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite souligner le dévouement de cette personne, qui ne sera pas nommée dans cette résolution, mais qui est connue de tous les membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'il est convenu de déposer la candidature de cette personne pour recevoir le prix Hommage bénévolat-Québec, l'une des plus hautes distinctions gouvernementales en matière d'action bénévole.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER madame Julie Boyer, directrice générale, à déposer la candidature de la personne bénévole choisit par les membres du conseil pour le prix Hommage bénévolat-Québec 2022.

ADOPTÉE

2021-11-340

MANDAT SPÉCIAL À LA FIRME PRÉVOST FORTIN D'AOUST POUR UN DÉSISTEMENT DE JUGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Cour du Québec, district de Terrebonne, a rendu un jugement en faveur de la Municipalité relativement au dossier numéro 700-22-039003-180 et que la Cour supérieure, district de Terrebonne, a rendu jugement relativement au dossier numéro 700-17-016841-206, lequel a déclaré la Municipalité propriétaire de l'immeuble sis au 67, chemin Sherritt ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'exécution du jugement portant le numéro 700-17-016841-206, la Municipalité a reçu des informations additionnelles concernant le dossier ;

CONSIDÉRANT QUE la partie défenderesse a transmis une offre de règlement pour régulariser les éléments pour lesquels la Municipalité a demandé un jugement ainsi que pour acquitter tous les frais encourus pour le règlement du dossier, soit le paiement par la partie défenderesse de la somme de \$, représentant les arrérages de taxe à ce jour, les frais judiciaires et extrajudiciaires liés aux deux dossiers, et ce, en contrepartie d'un désistement du jugement rendu le 12 février 2021 en faveur de la Municipalité dans le dossier 700-17-016841-206 ;

CONSIDÉRANT la nature délicate du dossier, le Conseil souhaite faire preuve de compassion.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6)

D'ACCEPTER l'offre de règlement de la partie défenderesse de payer la somme de 22 855\$ en contrepartie du désistement du jugement rendu le 12 février 2021 dans le cadre du dossier numéro 700-17-016841-206.

DE DONNER un mandat spécial à la firme Prévost Fortin D'Aoust pour signer et produire un désistement du jugement rendu le 12 février 2021 dans le cadre du dossier numéro 700-17-016841-206, et pour signer et produire un avis de règlement hors Cour dans les deux dossiers de Cour portant le numéro 700-22-039003-180 et le numéro 700-17-016841-206.

D'AUTORISER madame Julie Boyer, directrice générale, à signer au nom de la municipalité tous documents nécessaires pour la conclusion du dossier.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Sentiers de motoneige dans la région ;
- Pollution sonore ;
- Réglementation régionale concernant les freins à moteurs ;
- Pont du lac Chevreuil ;
- Questions sur les subventions demandées pour les parcs ;
- Frais d'assurance pour les organismes locaux ;
- Niveaux d'eau du lac Beattie pendant l'été.

2021-11-341

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance à 21 h 10.

ADOPTÉE.